

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 30 Mai 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

Commission n° 4 - Solidarités, Santé publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE, DU
TOURISME, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/06

OBJET : Demande de subvention européenne au titre du Fonds social européen 2007-2013 pour l'insertion professionnelle en direction principalement des personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion

RÉSUMÉ : Ce rapport propose une demande de cofinancement dans le cadre du Fonds Social Européen (F.S.E.) à hauteur de 150 000 euros en 2008, en vue d'expérimenter des actions nouvelles dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion et de lutte contre les Exclusions en direction principalement des personnes bénéficiaires du RMI.

1. Contexte

Créé en 1957, le FSE est devenu le principal instrument financier de la stratégie européenne pour l'emploi. Le FSE tend à prévenir et lutter contre le chômage, développer les ressources humaines et encourager l'intégration au marché du travail.

Après deux ans de négociation avec la Préfecture de Région Ile de France, qui est l'autorité de gestion du FSE en Ile de France, le Département de Seine-et-Marne est éligible aux crédits pour la programmation 2007 – 2013. Ainsi, en 2008-2009, le Département se voit allouer une enveloppe potentielle de 1 353 244,40 euros, décision dont m'a informé Monsieur le Préfet de Région, le 5 février 2008.

Les principales orientations du FSE pour 2007-2013 ont été définies et déclinées en 4 axes dans un Programme Opérationnel adopté par la Commission européenne le 9 juillet 2007. Parmi ces axes, certains intéressent particulièrement le Département, au vu des actions qu'il mène en faveur de l'accès à l'emploi des seine et marnais :

- Axe 1 : adaptation aux mutations économiques,
- Axe 2 : accès à l'emploi des demandeurs d'emploi,
- Axe 3 : Cohésion et inclusion sociale, lutte contre les discriminations,
- Axe 4 : Capital humain, mise en réseau, innovation et transnationalité.

Le Département souhaite dès lors, utiliser le FSE comme levier pour ses projets d'insertion professionnelle en faveur principalement des personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. Le recours au F.S.E. permettra d'expérimenter des actions nouvelles avec le souci d'un contenu innovant dans le cadre du redéploiement du Plan Départemental d'Insertion et de Lutte contre l'Exclusion (PDILE) à partir du travail d'évaluation des actions mises en place.

Pour sa première demande de FSE, le Département va avoir recours au mode de gestion directe. Ce principe de gestion s'applique aux projets propres du Conseil général dont il décide de confier la mise en œuvre à des prestataires externes dans le cadre d'une convention bilatérale en ayant recours à une procédure de marchés publics.

2. Demande de cofinancement dans le cadre du Fonds Social Européen pour l'année 2008

Les actions suivantes, éligibles dans le cadre de la Programmation 2007-2013, ont été identifiées pour faire l'objet d'un financement dans le cadre du FSE :

Actions de préparation à l'emploi (Pack insertion à déployer de manière homogène sur l'ensemble du département), accompagnements préprofessionnels des allocataires du RMI dans le cadre des contrats aidés, amélioration des parcours d'insertion pour les personnes accueillies en chantier d'insertion, appui à des actions de lutte contre les discriminations sur le marché du travail, actions de placement en entreprises.

La demande de cofinancement européen est annuelle et couvre, pour l'année 2008, le financement d'actions pendant la période du 1^{er} octobre 2008 au 31 décembre 2008.

Le coût des opérations présentées dans le cadre du FSE s'élève à 300 000 euros pour 2008.

La répartition financière de la demande est la suivante :

Coût total des projets	300 000 euros
Montant de l'aide FSE sollicitée pour ces projets	150 000 euros
Montant restant à la charge du Conseil général	150 000 euros

Les crédits correspondant à la participation du Département sont inscrits à la première décision modificative 2008 et feront, en tant que de besoin, l'objet de redéploiements pour financer les actions correspondantes.

Je vous propose de déposer un dossier de demande de subvention FSE auprès de la DRTEFP d'Ile-de-France pour les actions du Département dans le domaine de l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et de m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/06 des rapports soumis à la commission
n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

Rapporteurs : M. PERRUSSOT
Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

M. BONTOUX
Commission n° 4 – Solidarités, Santé Publique et Logement

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 30 Mai 2008

OBJET : Demande de subvention européenne au titre du Fonds social européen 2007-2013 pour l'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil Européen du 21 juin 1999, portant dispositions générales sur les Fonds Structurels,

Vu le Règlement (CE) n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1784 / 1999,

Vu le Programme opérationnel de la France relatif au Fonds social européen 2007-2013 adopté par la Commission européenne le 9 juillet 2007,

Vu le décret 2007-2013 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les Fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Région du 5 février 2008, informant que la dotation prévisionnelle pour le Conseil général de Seine-et-Marne pour la programmation 2008-2009 s'élève à 1 353 244,40 euros,

Considérant que les projets présentés s'inscrivent dans les objectifs européens en matière d'insertion sociale et d'emploi,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 5 -Education, Jeunesse et Sports, et Affaires nternationales,

Vu l'avis de la Commission n° 4 – Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : Sollicite, pour l'année 2008, une subvention européenne au titre du Fonds social européen 2007-2013 d'un montant de 150 000 euros pour ses actions d'insertion professionnelle des personnes bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, qu'il finance à hauteur de 300 000 euros,

Article 2 : Autorise Monsieur le Président ou les personnes ayant reçu délégation du Président, à signer les documents correspondants.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

